

Questions orales

M. Pepin: Quant à l'enregistrement, ma position n'a pas changé depuis hier, lorsque j'ai dit que j'étais à étudier attentivement cet aspect. En cas de doute, nous agirons en conséquence et nous apporterons les ajustements nécessaires au décret du conseil du 6 août. Ce sera parfaitement légal et les choses demeureront ce qu'elles sont à l'heure actuelle.

LE RENVOI AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DU SÉNAT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, il va falloir approfondir cette réponse. S'il se peut, comme le dit le ministre, que le premier décret du conseil soit illégal, est-ce que cela annule toutes les directives émises en vertu de ce décret, notamment les avis de mise en disponibilité que le ministre est tenu de donner 90 jours à l'avance, ce qui exigera probablement certains éclaircissements, ou est-ce qu'il faudra donner un autre avis de mise en disponibilité fondé sur le décret légal? Le ministre peut-il nous répondre à cela?

Par ailleurs, le ministre peut-il nous dire s'il sait que le Sénat a, à l'unanimité, décidé de renvoyer la question de VIA Rail à son comité permanent des transports et des communications et que celui-ci a unanimement demandé que le ministre reporte la date de mise en application au 31 mars 1982 au plus tôt? A-t-il reçu ce message et quelle sera sa réponse à cette demande unanime des distingués membres de l'autre endroit?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme d'habitude, le député de Végréville pose une question à trois volets. Pour ce qui est de comparaître devant des comités, je l'ai dit et je le répète, je suis disposé à aller expliquer à des comités les mesures que nous avons prises, mais je refuse de jouer le jeu de l'opposition . . .

M. Clark: Qu'on appelle la démocratie.

M. Pepin: . . . qui consiste à essayer de gagner un jour de plus à la Chambre. Le Leader à la Chambre l'a clairement expliqué hier. Cet après-midi, je témoignerai devant le comité des règlements et autres textes réglementaires et je ferai tout en mon pouvoir pour lui communiquer tous les documents que j'ai actuellement en main.

Pour ce qui est du fond de la question, il me semble, si je ne m'abuse avoir donné aujourd'hui de très bonnes réponses.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: D'excellentes réponses.

M. Pepin: D'excellentes réponses, selon le ministre des Finances. C'est un compliment dont on peut être fier.

Des voix: Oh, oh!

● (1420)

M. Pepin: Je crois avoir bien répondu aux questions relatives aux ordonnances de la CCT à l'égard desquelles, selon mes honorables amis, hier on n'avait pas agi comme il fallait. Je parlerai plus en détail de la question de l'enregistrement officiel de ces décrets du conseil. Les experts sont en train d'étudier la question et nous ne sommes que les porte-parole d'éminents légistes. J'ai dit que s'il y avait l'ombre d'un doute, s'il y avait le moindre doute, nous nous arrangerions pour le faire disparaître. Je ne vois pas ce que je peux faire de plus.

LA POSITION ADOPTÉE PAR LES SÉNATEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, dois-je en déduire que le ministre ignore totalement la position qu'ont adoptée unanimement les distingués sénateurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne me souviens pas d'avoir été convoqué à un comité du Sénat à ce sujet. Je vérifierai immédiatement. Je l'ignorais ce matin. Je vais voir ce que je peux faire pour faire plaisir aux sénateurs.

ON DEMANDE LE MAINTIEN DU SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Transports qui vient tout juste de dire à la Chambre que s'il y a l'ombre d'un doute sur son projet relatif à VIA Rail, le gouvernement agira de façon à dissiper ce doute. Le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi au juste il a préféré agir rétroactivement pour corriger son erreur flagrante plutôt que de simplement laisser un répit aux voyageurs qui veulent continuer à utiliser les services de VIA Rail qu'il entend annuler?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis certain que tout le monde ici et à l'extérieur de la Chambre suit le raisonnement du député. Il sort de leur contexte les observations que j'ai faites à propos d'un doute éventuel sur l'aspect procédural, et il les applique à toute la politique que nous avons annoncée le 27 juillet. Il est tellement évident qu'il déforme mes paroles et ma pensée que je n'ai pas besoin de le signaler outre mesure. Ce que j'ai bel et bien dit . . .

M. Clark: Quelle arrogance!

M. Pepin: Vous vous y connaissez.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: J'étais en train de dire qu'un débat ou une discussion se déroule sur la nécessité d'enregistrer certains types de décrets du conseil en vertu du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. Je ne veux pas donner plus de détails pour le moment, je le ferai plus tard cet après-midi. La discussion porte sur ce point, et je dis que s'il y a l'ombre d'un doute sur la nécessité d'enregistrer les décrets du conseil adoptés le 6 août, nous le ferons conformément à l'interprétation qu'on donnera à cette nécessité ou cette obligation. Est-ce clair?